



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018



Décret n°2014-138 du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

Le présent règlement intérieur pourra évoluer et faire l'objet de modifications qui seront affichées à la réception de l'hôtel de plein air dans le respect de la réglementation applicable (Décret n°2014-138 du 17 février 2014). Il est affiché à l'entrée et au Bureau d'Accueil du Nai'a Village et du Soleil Bleu.

**Document remis en deux exemplaires : un exemplaire à remettre signé au Bureau d'Accueil et un exemplaire à garder par le client durant toute la durée de son séjour.**

Les clients du Nai'a Village et du Soleil Bleu ont libre accès aux deux sites, à leurs équipements et à leurs activités. Dans le présent règlement intérieur, le « Domaine » désigne donc indifféremment le Nai'a Village, le Soleil Bleu, ou les deux sites.

## 1° Conditions d'admission

Le Domaine est un espace privé. Nul ne peut y élire domicile.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou à séjourner sur le Domaine, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, lequel a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du Domaine ainsi qu'au respect des dispositions du présent règlement intérieur. En conséquence, le gestionnaire ou son représentant se réserve la possibilité de refuser l'accès ou le séjour au Domaine à tout véhicule ou installation (tente, caravane, mobil-home...).

Toute personne présente sur le Domaine est tenue de porter en permanence un bracelet remis par le gestionnaire ou son représentant et identifiant cette personne comme autorisée à s'y trouver.

Toute personne présente sur le Domaine autorise expressément le gestionnaire ou son représentant à la photographier, la filmer, l'enregistrer durant sa présence sur le Domaine et à exploiter les photographies, vidéos et enregistrements sur tous supports et notamment sites internet, page Facebook, Instagram, Youtube, documents commerciaux, promotionnels ou publicitaires, exclusivement à des fins de promotion ou de publicité du Nai'a Village ou du Soleil Bleu, et ce pendant cinq ans à compter de la captation. Cette autorisation est également donnée à toute société fille ou société mère du gestionnaire.

**Le fait de pénétrer, s'installer ou séjourner sur le Domaine implique pour la personne concernée l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.**

## 2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au sein du Domaine doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

**Les mineurs non accompagnés d'un parent majeur ne seront pas admis.**

En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de remplir, ou faire remplir, et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel ;

5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique ;

6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## 3° Installation

L'hébergement de plein air (la tente, la caravane, le mobil-home,...) et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4° Bureau d'Accueil – Prix – Affichages

Les horaires d'ouvertures du Bureau d'Accueil sont affichés à l'entrée de celui-ci.

On trouvera au Bureau d'Accueil tous les renseignements sur les services proposés sur le Domaine, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables au Bureau d'Accueil.

La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés au Bureau d'Accueil.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Par ailleurs, conformément à l'article L152-1 du Code de la consommation, en cas de litige, le client peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS proposé le gestionnaire :

- par voie électronique : <https://app.medicys.fr> ; ou

- par voie postale : MEDICYS 73, Boulevard de Clichy, 75009 – Paris.

Un questionnaire de satisfaction destiné à connaître leur opinion sur leur séjour est également tenu à la disposition des clients.

## 5° Départ

Les clients sont invités à prévenir le Bureau d'Accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci. Ils devront s'être acquittés du solde de leur séjour avant de quitter le Domaine (en veillant aux heures d'ouverture du Bureau d'Accueil).

## 6° Nuisances

Les clients sont priés d'éviter toute nuisance qui pourrait gêner leurs voisins, notamment les nuisances sonores. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

La nuit, les déplacements dans les allées doivent s'effectuer en silence pour ne pas gêner les autres clients. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires, affichés au Bureau d'Accueil, pendant lesquels le silence doit être total.

Plus généralement, les clients se doivent de respecter un comportement et une tenue adéquate durant leur séjour sur le Domaine, notamment dans l'enceinte des espaces aquatiques, afin de ne pas indisposer les autres clients ou usagers.

## 7° Animaux

Tout animal accompagnant un client doit être vacciné, tatoué ou pucé. En aucun cas il ne doit être laissé en liberté, ni laissé seul sur le site, même enfermé, en l'absence de ses maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les maîtres sont tenus de veiller à ramasser les déjections de leurs animaux sur le Domaine.

La présence de chiens est limitée à un par hébergement. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits. Les chats ne sont pas autorisés dans les locations.

### 8° Jeux

Les règles d'utilisation des différents espaces de jeux sont affichées sur les dits espaces.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le Domaine.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 9° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le Domaine sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les clients doivent par conséquent informer préalablement le gestionnaire ou son représentant en remplissant un formulaire mis à disposition au Bureau d'Accueil et, si l'autorisation leur est donnée, indiquer l'identité de leurs visiteurs et prévoir de venir les accueillir à l'entrée du Domaine. Le gestionnaire ou son représentant se réserve la possibilité de refuser l'accès à tout visiteur, notamment pour des questions de sécurité, ou d'en limiter le nombre pour le confort de ses clients.

Les visiteurs admis sur le Domaine doivent s'acquitter d'un droit d'entrée qui fait l'objet d'un affichage au Bureau d'Accueil. Ces visiteurs ne sont en aucun cas autorisés à passer la nuit sur le Domaine, et doivent quitter le Domaine à la fin de la soirée au plus tard.

Les véhicules des visiteurs doivent impérativement stationner sur le parking situé à l'entrée du Domaine côté Le Soleil Bleu by Nai'a et ne peuvent franchir les barrières d'accès. Les animaux des visiteurs ne sont pas admis.

### 10° Espaces aquatiques :

Les dates et horaires d'ouverture des espaces aquatiques sont consultables au Bureau d'Accueil.

Les clients doivent impérativement quitter leurs chaussures à l'entrée des espaces aquatiques, passer dans le pédiluve et prendre une douche avant d'entrer dans les bassins ou les toboggans. Les poussettes et les fauteuils roulants doivent impérativement rouler dans le pédiluve avant d'entrer dans les espaces aquatiques.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un parent majeur.

Les couches piscine sont OBLIGATOIRES pour les enfants de moins de 3 ans, même s'ils sont propres.

Les shorts de bain, boardshorts, bermudas de bain, strings de bain, et burkinis sont interdits.

Pour les hommes le port d'un slip de bain, d'un bandeau de bain, ou d'un boxer est obligatoire. Pour les femmes, le port d'un maillot une pièce, d'un maillot deux pièces, d'un bikini, ou d'un boxer est obligatoire.

La pratique du monokini est autorisée uniquement sur les espaces « solarium » surélevés.

Il est interdit de sauter ou de plonger dans les bassins ou sur les toboggans. Il est interdit de tenter de remonter les toboggans. Les règles spécifiques d'utilisation des toboggans, affichées au pied de ceux-ci, doivent être impérativement respectées.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans l'enceinte des espaces aquatiques.

Les clients sont invités à garder leurs effets personnels sous surveillance. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, notamment dans l'enceinte des espaces aquatiques.

Pour le confort de tous, il est interdit de laisser ses effets personnels sur les chaises longues des espaces aquatiques sans être présent dans l'enceinte de ceux-ci. Le gestionnaire se réserve la possibilité de collecter les effets abandonnés qui pourront être recherchés auprès des surveillants de baignade ou au Bureau d'Accueil.

**TOUTE PERSONNE NE PORTANT PAS UN BRACELET VALIDE LUI AUTORISANT L'ACCES AU DOMAINE SE VERRA REFUSER L'ACCES AUX ESPACES AQUATIQUES.**

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la personne en infraction pourra se voir interdire l'accès aux espaces aquatiques durant le reste de son séjour.

### 11° Déplacements au sein du Domaine- Circulation et stationnement des véhicules

Les déplacements au sein du Domaine, y compris à pied, doivent se faire en respectant les voies de circulation prévues à cet effet. Le passage à travers les parcelles, inoccupées ou occupées par des tiers, n'est pas autorisé.

Dans l'enceinte du Domaine, tous les véhicules doivent respecter une limite de vitesse de 10Km/h. En saison, afin de préserver la quiétude de tous, la circulation des véhicules de clients pourra être interdite durant certaines plages horaires fixées par le gestionnaire. Ces plages seront affichées au Bureau d'Accueil.

En dehors des aires de stationnement spécifiquement prévues à cet effet à la périphérie du Domaine, le stationnement est autorisé uniquement sur la parcelle louée (même si l'emplacement voisin est inoccupé) et ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Aucun garage mort n'est autorisé.

Ne peuvent circuler sur le Domaine que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant et dont l'immatriculation a été indiquée au gestionnaire.

### 12° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Domaine et de ses installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées et/ou polluées sur le sol et dans les caniveaux.

Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant les contraintes de tri.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage doit être très discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra pas être fixé aux arbres.

Il est interdit aux clients de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux installations du Domaine sera à la charge de son auteur.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'emplacement devra être maintenu propre durant tout le séjour.

### 13° Sécurité

#### a) Incendie

La région est ventée et à fort risque d'incendie.

Les barbecues et feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits, hormis sur les sites mis à disposition de la clientèle et spécialement prévus à cet effet. Les barbecues électriques sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Après avoir été éteints, les mégots de cigarettes doivent impérativement être jetés dans les cendriers prévus à cet effet.

En cas d'incendie, il convient d'aviser immédiatement un membre du personnel. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Un plan d'évacuation et de situation des extincteurs est remis aux clients à leur arrivée.

#### b) Inondation

Le Domaine est situé dans une zone à risque d'inondation de plaine. Si l'eau vient à monter, ne pas paniquer, avertir son entourage et au plus vite un membre du personnel, et rejoindre un point de rassemblement figurant sur le plan d'évacuation.

#### c) Vol

La Direction est responsable des objets déposés au Bureau d'Accueil et a une obligation générale de surveillance du Domaine.

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

Le client doit signaler la présence de toute personne suspecte sur le Domaine.

### 14° Infraction au règlement intérieur

**Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres clients ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou se montrerait gravement inconvenant ou agressif vis-à-vis d'un membre du personnel, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.**

**En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer, le gestionnaire ou son représentant pourra résilier le contrat de séjour de ce résident entraînant son exclusion définitive et, si besoin est, faire appel aux forces de l'ordre en cas d'infraction pénale.**

NOM - Prénom :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :